

PLAN ANNUEL DE TRAVAIL

Année académique 2023-2024

Département : École des médias

Nom et prénom : ROY, Jean-Hugues

Conformément aux dispositions de l'article 10, chaque professeure, professeur doit déposer un plan de travail chaque année. En résumé, la clause 10.14 de la convention collective UQAM-SPUQ indique que ce qui suit :

- Aux fins de la répartition équitable des tâches (clause 10.26), la professeure, le professeur doit déposer au département son plan annuel de travail pour l'année universitaire débutant le 1^{er} juin.
- Avant le 1^{er} mai, la professeure, le professeur doit soumettre, pour approbation à l'assemblée départementale, son plan de travail indiquant les activités qui correspondent à chacune des composantes de sa tâche, en vertu des clauses 10.03, 10,04, 10,05.
- Outre les activités prévues aux clauses 10.03, 10.04 et 10.05, la professeure, le professeur doit mentionner, le cas échéant, tout dégrèvement d'enseignement obtenu et indiquer, s'il y a lieu, les options d'aménagement de sa tâche choisies en vertu des clauses 10.07, 10.08 et 10.09.
- La professeure, le professeur indique la période de ses vacances.
- Dans un document distinct, conformément à la clause 18.01, la professeure, le professeur doit également déclarer à son assemblée départementale les activités professionnelles extérieures régulières et rémunérées qu'elle, il exerce ou entend exercer au cours de l'année ».

ENSEIGNEMENT

Activités d'enseignement créditées et réserve

Veillez préciser le sigle, le groupe du cours et le nombre de crédits. Si vous utilisez une (1) charge provenant de votre réserve, veuillez indiquer RÉSERVE (nombre de crédits).

ÉTÉ	AUTOMNE	HIVER
<u>_EDM1201-80_____</u>	<u>_EDM1201-80_____</u>	<u>_EDM1201-80_____</u>
<u>_EDM1202-80_____</u>	<u>_EDM1202-80_____</u>	<u>_EDM1202-80_____</u>
<u>_____</u>	<u>_EDM4455-30 (3 cr.)__</u>	<u>_EDM4466-40 (3 cr.)__</u>
<u>_____</u>	<u>_EDM1400-30 (1,5 cr.)__</u>	<u>_____</u>
<u>_____</u>	<u>_EDM1400-40 (1,5 cr.)__</u>	<u>_____</u>
<u>_____</u>	<u>_EDM5250-40 (1,5 cr.)__</u>	<u>_____</u>
<u>_____</u>	<u>_COM1859-80 (0,5 cr.)__</u>	<u>_____</u>

Veillez prévoir un cours de remplacement dès maintenant si l'un ou l'autre des cours ci-dessus devaient s'annuler :

ÉTÉ	AUTOMNE	HIVER
<u>_____</u>	<u>_____</u>	<u>_____</u>
<u>_____</u>	<u>_____</u>	<u>_____</u>
<u>_____</u>	<u>_____</u>	<u>_____</u>

Dégrèvements d'enseignement

Selon la clause 10.20, une professeure, un professeur peut bénéficier d'un **maximum de 9 crédits** par année en dégrèvements d'enseignement. **Tout dégrèvement au-delà de ce maximum n'est pas pris en compte.** De plus, selon la clause 10.23, une professeure, un professeur ne peut cumuler les directions académiques, ni de direction et d'adjointe, d'adjoint.

Veillez préciser la nature du dégrèvement obtenu, le nombre de crédits et la provenance des fonds, sauf s'il s'agit d'une direction académique prévue à la convention collective UQAM-SPUQ.

Nature du dégrèvement (direction académique, recherche, chaire, concours à confirmer, etc.)	Nombre de crédits	Provenance des fonds (nom de la subvention, de l'unité payeur, etc.)

Encadrements d'étudiantes et d'étudiants de cycles supérieurs

Nom de l'étudiante, l'étudiant	Cycle d'études	Date d'obtention
Véronique Trudeau	maîtrise	automne 2023
Nicolas St-Germain	maîtrise	hiver 2023
Nicolas St-Germain	maîtrise	hiver 2023
Gabriel Guénette	maîtrise	été 2024
François-Alexis Favreau	maîtrise	automne 2024

Aménagement des activités d'enseignement créditées

Une professeure, un professeur peut, selon la clause 10.07, aménager ses tâches d'enseignement selon les options suivantes. Il ne s'agit pas de l'utilisation des charges déjà cumulées dans la réserve.

1. **Augmenter la réserve** : Assumer plus de douze (12) crédits par année, mais pas plus que dix-huit (18). Il est impossible de cumuler plus de neuf (9) crédits en réserve. Toute activité d'enseignement, en tout ou en partie, prise en sus qui augmenterait la réserve au-delà de ce maximum ne sera pas prise en compte. Elle ne peut servir à augmenter son fonds de recherche si celui-ci a atteint le maximum prévu au paragraphe 3.
2. **Faire une dette d'enseignement** : Assumer moins de douze (12) crédits par année, mais pas moins de trois (3). Il est possible de reporter ainsi **un maximum de neuf (9) crédits à assumer ultérieurement.**
3. **Cumuler dans les fonds C** : Assumer plus de douze (12) crédits par année, mais pas plus de dix-huit (18), sans que les crédits ainsi assumés au-delà de douze (12) constituent une réserve conformément au paragraphe 1. Une somme de 6 300 \$ est alors versée pour chaque tranche de trois (3) crédits dans un fonds de recherche-créditation (Fonds C) ou une somme de sept mille dollars (7 000 \$) dans un fonds de bourses étudiantes. Le solde maximal du fonds de recherche-créditation ne peut excéder 25 200 \$ et le fonds de bourses étudiantes 28 000 \$.

Si vous choisissez d'aménager vos activités d'enseignement pour l'année visée, veuillez nous préciser l'option retenue :

À cumuler dans le fonds C svp

Autres activités d'enseignement

INF8808: Supervision de travaux étudiants du cours de visualisation de données INF8808 à Polytechnique Montréal

Présentations dans cours et séminaire à l'UQAM (FIN1715)

Centre francophone de journalisme d'enquête et de données: cosupervision du stage d'une étudiante (avec Kathleen Lévesque)

RECHERCHE OU CRÉATION

Conformément aux dispositions de la clause 10.04 , « la recherche et la création comprennent les activités, subventionnées ou non subventionnées, qui contribuent à l'avancement, l'élargissement et l'approfondissement du savoir ainsi qu'à sa diffusion et à son usage novateur ; elles incluent la recherche ou la création destinée au développement pédagogique ou réalisée dans le cadre de la Politique institutionnelle des services aux collectivités, ainsi que des travaux divers présentant un caractère d'innovation technologique lié au développement de nouveaux produits et procédés ou à la solution de problèmes techniques. »

Les activités notamment reconnues à ce titre sont : la conception, l'élaboration, l'établissement, le développement, la direction ou la réalisation d'activités scientifiques ; les travaux divers susceptibles d'amorcer la recherche de ces connaissances, incluant les démarches qui y sont liées ; l'accomplissement de travaux de recherche ou de création sous différentes formes ; la production et la critique scientifique, la création et la critique littéraire ou artistique ; la diffusion des connaissances acquises ; la direction de congrès, colloques, etc. susceptibles de faire avancer la diffusion des connaissances ; la participation à des programmes de recherche d'autres universités ; l'encadrement d'une équipe réalisant des travaux de recherche ou de création ; la réalisation d'activités de recherche ou de création et la diffusion de ces travaux dans le cadre de la Politique institutionnelle des services aux collectivités ; toute autre démarche structurée de création, de conception, d'exécution et de diffusion contribuant à l'avancement des arts, des lettres et des sciences.

Veillez préciser l'ensemble de vos activités de recherche ou création :

- Étude sur les Coopératives de l'information; étude de la formule coopérative adoptée par les quotidiens de la CN2i (Le Soleil, Le Nouvelliste, La Tribune, le Droit, le Quotidien, la Voix de l'Est) - À terminer!
- Langue des thèses et mémoires pour les Fonds de recherche du Québec.
- Demande de subvention sur la désinformation audio dans la Francophonie.
- Circulation de l'information dans les réseaux socionumériques (Facebook, Instagram, Tiktok)
- Cochercheur dans subvention CRSH accepté Partenariat intitulée «InfoFiables» piloté par Alexandre Coutant, UQAM.
- Membre du Centre francophone de journalisme d'enquête et de données (CFJED)
- Membre du comité de direction d'HumanIA.
- Membre du Réseau de recherches sur le numérique.
- Codirecteur de jData (avec Thomas Hurtut, prof., Polytechnique Montréal)
- Membre du CIRST
- Membre associé du CRICIS

SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

Conformément aux dispositions de la clause 10.05, le service à la collectivité se divise en deux catégories et comprend notamment les activités suivantes :

Service à la collectivité à l'intérieur de l'Université

Tâches de direction ou d'adjoint à la direction (vice-décanat, de département, d'unité de programme(s), d'école, d'institut, de centre institutionnel de recherche ou de création, de chaire) ; tâches de participation ou de coordination à un comité exécutif, aux activités organisées ou prescrites par les facultés, les unités de programmes, les comités de programmes ; participation aux travaux des organismes de l'Université, à des activités de formation en pédagogie universitaire et aux activités syndicales :

Direction du sous-comité d'auto-évaluation du programme de journalisme

Participation aux épreuves de sélection du programme de journalisme (avril 2024)

Cogestion des sites web de l'ÉDM et du programme de journalisme

Service à la collectivité à l'extérieur de l'Université

Tâches de participation aux travaux des organismes de l'Université du Québec ; participation à des activités en dehors de l'Université du Québec, mais reliées à la fonction de professeure, professeur :

- Membre du c.a. du Prix Lizette-Gervais (site web, confection des dossiers pour les jurys, présentation des lauréats annuels)
- Membre du comité scientifique de l'Observatoire québécois de la diversité ethnoculturelle
- Entrevues très régulièrement dans les médias (moyenne de 2,5 par semaine)

Texte

VACANCES ANNUELLES

Conformément à la clause 10.14, veuillez indiquer votre période de vacances annuelles :

du 3 au 28 juillet 2023

RAPPEL DES RESPONSABILITÉS EN CAS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Conformément à la clause 2.10 Conflit d'intérêts de la convention collective UQAM-SPUQ, « Une professeure, un professeur ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêts. En pareil cas, elle, il doit déclarer la nature de celui-ci et s'abstenir de poser un geste susceptible de la, le mettre en conflit d'intérêts ».

En vertu de la [Politique no 18](#) sur les conflits d'intérêts et l'intégrité académique, la direction du département doit être informée de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, et en informer le Service du personnel enseignant.

Signature du plan de travail

La professeure, le professeur: _____

Date : _____
2023/04/27
AAAA/MM/JJ

DÉCLARATION ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES EXTÉRIEURES RÉMUNÉRÉES

La clause 18.01 de la convention collective UQAM-SPUQ stipule que « *La responsabilité première de la professeure, du professeur, qui découle de son lien d'emploi avec l'Université, est d'exercer pleinement sa fonction universitaire et d'assumer la tâche normale décrite à l'article 10.*

Les activités professionnelles extérieures sont des activités qui ne font pas partie de la tâche normale de la professeure, du professeur et effectuées par celle-ci, celui-ci pour un tiers ou pour son propre compte incluant les activités ayant fait l'objet d'un contrat avec l'Université. Elles ne peuvent nuire au fonctionnement du département ou à la réalisation des diverses composantes de la tâche et ne font pas partie de la tâche normale telle que définie à l'article 10.

Les activités professionnelles extérieures doivent être reliées au domaine de compétence de la professeure, du professeur et favoriser l'amélioration et l'enrichissement des fonctions d'enseignement, de recherche ou de création et de service à la collectivité.

Dans le cadre des activités professionnelles extérieures, les rapports contractuels noués par la professeure, le professeur avec des individus, des groupes ou des organismes doivent respecter la nature et le rôle spécifiques de l'Université comme institution publique.

L'Université permet à une professeure, un professeur de s'engager dans des activités professionnelles extérieures régulières et rémunérées à la condition qu'elle, il obtienne l'accord de son assemblée départementale lors de l'approbation de son plan de travail annuel (clause 10.14) et que ces activités ne soient pas en compétition directe avec les activités de l'Université ».

La clause 10.14 stipule que « *Dans un document distinct, conformément à la clause 18.01, la professeure, le professeur doit également déclarer à son assemblée départementale les activités professionnelles extérieures régulières et rémunérées qu'elle, qu'il exerce ou entend exercer au cours de l'année. Il doit également préciser le temps qu'elle, qu'il doit normalement y consacrer (clause 18.01) ».*

Si ces activités sont au service d'un autre employeur, la direction du Service du personnel enseignant doit, au préalable, les autoriser en vertu de la clause 18.02 sur le double emploi.

Prévoyez-vous exercer des activités professionnelles extérieures au cours de la prochaine année pour votre propre compte? OUI NON

Ces activités sont-elles au service d'un autre employeur (double emploi)? Si oui, veuillez indiquer le nom de l'employeur :

Quelle est la nature de ou des activités ?

Quelles sont les périodes couvertes pour chacune des activités (date de début et de fin, période approximative si actuellement inconnue) ?

Combien d'heures par semaine consacrez-vous à chacune d'elles ?

Toute modification à cette déclaration, visant en cours d'année l'ajout d'activités professionnelles extérieures régulières et rémunérées, doit être approuvée par l'assemblée départementale.

SIGNATURE :

DATE :

27 avril 2023

AAAA/MM/JJ